

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 5/2010 DU 8 OCTOBRE 2010

Révision totale du cadre légal pour les participants de Scoach Schweiz AG – Entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif au négoce

Décision du Regulatory Board du 1^{er} octobre 2010

Entrée en vigueur: le 1^{er} novembre 2010

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Le négoce des instruments dérivés et des produits structurés a lieu sur Scoach Schweiz AG depuis le 1^{er} janvier 2007. Le cadre légal pour les participants de Scoach Schweiz AG, qui comprend les Conditions générales et les Directives y afférentes, a été édicté sur la base de la réglementation de négoce de SIX Swiss Exchange SA alors en vigueur. Dans l'intervalle, il a fait l'objet d'ajustements constants pour satisfaire aux nouvelles exigences.

La révision totale du cadre légal de SIX Swiss Exchange pour les participants en avril 2010 a motivé le remaniement correspondant de la réglementation de négoce de Scoach Schweiz AG. Comme pour SIX Swiss Exchange SA, le cadre légal bénéficie désormais d'un contenu réduit et d'une structure simplifiée, qui lui valent une clarté et une convivialité accrues.

II. STRUCTURE

Le nouveau cadre légal se compose du **Règlement relatif au négoce** et de **Directives** thématiques contenant les dispositions d'exécution concrètes.

A. Règlement relatif au négoce

Le cadre général régit l'admission des négociants en valeurs mobilières comme participants de Scoach Schweiz AG, l'organisation du négoce boursier et les règles de conduite des participants et de leurs traders. Le Règlement relatif au négoce est subdivisé en cinq parties:

- I Admission
- II Négoce
- III Compensation et règlement
- IV Surveillance et application
- V Dispositions finales

B. Directives

Les dispositions d'exécution se rapportant au Règlement relatif au négoce, édictées sous forme de **Directives**, constituent une partie du cadre légal (admission des participants, con-

ditions techniques relatives au système de bourse, négoce, régulation du marché, informations du marché, taxes et coûts).

C. Documents complémentaires

En sus du nouveau Règlement, des **Instructions** (sous forme de guides relatifs au négoce (trading guides), d'aperçus et de directives techniques) expliciteront, comme précédemment, les diverses règles, et des **Communiqués SIX Swiss Exchange** informeront les participants des changements apportés au Règlement relatif au négoce, aux Directives ou aux Instructions.

III. NOUVEAU CONTENU

Les documents correspondent à ceux de SIX Swiss Exchange SA par leur structure et leur teneur; ils n'ont été adaptés que dans les domaines où des modifications étaient nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de Scoach Schweiz AG.

Les données détaillées relatives à la réglementation révisée sont fournies dans le Communiqué SIX Swiss Exchange n° 72/2010.

IV. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le nouveau cadre légal entre en vigueur le **1^{er} novembre 2010** et remplace les Conditions générales de Scoach Schweiz AG et l'ensemble des Directives s'y rapportant.

La nouvelle réglementation peut être consultée dès à présent sur les sites Internet suivants:

1. **SIX Exchange Regulation:**
http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/participants_fr.html
2. **Scoach Schweiz AG:**
<http://www.scoach.ch/FR/Showpage.aspx?pageID=105>

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html